

CONCOURS INTERNE DE SERGENT
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS - SESSION 2024
Vendredi 08 mars 2024

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ N°1
Durée : 2 heures - Coefficient 2

Rédaction d'un compte-rendu d'une situation opérationnelle du niveau de chef d'équipe présentée dans un dossier ou un document audiovisuel.

Ce compte-rendu a pour objet d'apprécier la capacité du candidat à comprendre et à analyser une situation ainsi qu'à se situer dans son environnement.

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous rédigerez votre compte-rendu exclusivement sur la copie qui vous a été remise.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez écrire uniquement à l'aide d'un STYLO A BILLE à encre foncée, non effaçable sur votre/vos copie(s) et vous pouvez utiliser du blanc correcteur.
- Un seul sujet est donné au candidat. Aucun autre exemplaire du sujet ne pourra lui être fourni. Vous pourrez conserver le sujet à l'issue de cette épreuve.
- Hormis sur le cartouche d'identification, vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif (ni votre prénom, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de candidat, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe, découpage et collage des copies entre elles, brouillons même vierges remis avec la/les copie(s) et/ou annexe(s) le cas échéant (intercalaires, papier millimétré, feuille blanche). Sera considéré comme signe distinctif tout élément permettant de différencier et repérer particulièrement la ou les copies et non requis pour répondre à la commande du sujet.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

NB : Ce sujet comporte 18 pages (dont la page de présentation)
**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir un surveillant.

SUJET :

Vous êtes le caporal-chef Michel ALLO du centre de secours de LAFLOTTE.

Le vendredi 8 mars 2024 à 10h40, vous prenez le départ pour un feu de d'habitation en qualité de chef BAL sur le FPTSR. L'intervention se situe au 15, Grande Rue sur la commune de LAFLOTTE.

En transit, votre chef d'agrès vous demande de repérer, à l'aide du plan parcellaire, les différents points d'eau présents à proximité du lieu du sinistre.

A l'arrivée sur les lieux, l'incendie est confirmé. Des flammes sortent par plusieurs fenêtres situées au rez-de-chaussée d'un immeuble R+4 à usage d'habitation.

Après une rapide reconnaissance, le chef d'agrès vous ordonne l'établissement d'une division d'alimentation à l'entrée du bâtiment, à une distance de 20 m environ de votre engin-pompe. A l'issue de cette action, il veut que vous réalisiez l'alimentation de l'engin.

Une fois la première mission effectuée, vous vous munissez, avec votre binôme, de tout le matériel nécessaire à l'alimentation du FPTSR et vous vous dirigez vers le poteau d'incendie que vous avez repéré sur le plan. Celui-ci se trouve Grande Rue à environ 100 m à l'est du point de stationnement du FPTSR. Une fois au contact du poteau, votre équipier s'attache immédiatement à sa purge et vous vous rendez rapidement compte qu'il ne fonctionne pas. Une personne située à proximité vous informe que ce poteau a été vandalisé il y environ une semaine par un groupe de jeunes adeptes du « *Street Pooling* » et qu'il n'a pas été réparé.

Vous prenez alors la décision de vous diriger avec votre binôme vers un autre poteau d'incendie situé à environ 120 m à l'ouest du FPTSR. Arrivé à cet endroit, vous réalisez ensemble la manœuvre d'alimentation de votre engin-pompe et vous rendez compte à votre chef d'agrès de l'exécution de votre mission. Ce dernier s'étonne du temps que vous avez mis pour réaliser cette manœuvre et vous informe qu'en l'absence d'alimentation du dispositif hydraulique, la phase d'attaque de l'incendie a été grandement retardée et que le feu a ainsi pu se propager à une 3^{ème} pièce de l'appartement sinistré. Vous lui expliquez alors avoir rencontré des difficultés dues au dysfonctionnement du premier poteau d'incendie utilisé.

De retour au centre et après reconditionnement du matériel, votre chef de centre, le capitaine PERRIER, vous demande de rédiger un compte rendu opérationnel dans lequel vous expliquerez le contexte de cette intervention ainsi que les difficultés qui ont conduit à retarder l'extinction du sinistre.

Pièces jointes :

1. Ticket de départ
2. Article de journal paru en édition numérique
3. Extrait d'une information pratique concernant des actes de vandalisme sur poteaux d'incendie publiée sur le site internet du Ministère de l'Intérieur
4. Extraits du Guide de Techniques Opérationnelles « Établissements et techniques d'extinction »
5. Extrait du RNDECI, chapitre 4 « Gestion générale de la défense extérieure contre l'incendie »
6. Plan parcellaire de la zone d'intervention
7. Extrait du compte-rendu du chef BAT du FPTSR

1. Ticket de départ

DÉPART STANDARD
08/03/2024 10H40

LAFLOTTE

FPTSR 01

FEU DANS HABITATION

LOCALISATION DU SINISTRE

Commune: LAFLOTTE
Voie: 8 RUE GRANDE RUE
Etare:

OBSERVATIONS

SAMU:

Flammes qui sortent par les fenêtres au RDC

plusieurs appels

ARMEMENT DU VEHICULE

ENGIN	GFO	POSTE	FONCTION	GRADE	NOM
FPTSR 01	M_INC6	CA	CHEM	ACH	BULLE
		CD	CEQM	CCH	GAZE
		CE	CEQM	CAP	LÔ
		EQ	EQM	SA2	PETY
		CE	CHEM	CAP	ALLO
		EQ	EQM	SA2	PLATE

AUTRES MOYENS ALERTES

CENTRE	GFO	ENGIN
LAF	M_MEA	EPA
LAF	M_CDG	VLCDG
LAF	M_PSSAP	VSAV 01

Hérault : pourquoi des vandales continuent t-ils de gaspiller l'eau des bouches incendie ?

A l'heure où la **sécheresse impose des restrictions** drastiques pour économiser ce précieux liquide, des vandales détournent des millions de m³ d'eau potable des bouches d'incendie, comme c'est le cas depuis ces derniers jours au lycée Pierre Mendès France, à **Montpellier**. Aucune poursuite n'est engagée, alors qu'il s'agit d'un délit.

Alimenter les camions des pompiers

Le poteau d'incendie ou la bouche d'incendie est une prise d'eau en forme de petite colonne de fonte rouge, branchée sur une canalisation d'eau potable. Il s'agit de prises d'eau au sein d'un réseau aérien ou souterrain d'eau sous pression, permettant d'**alimenter les fourgons pompe tonne des sapeurs-pompiers**. Ces bouches d'incendie sont disposées partout où sont implantés des équipements publics et privés de collectivités, des établissements scolaires, des zones commerciales, des quartiers résidentiels, des lotissements, des immeubles, etc.

Poteaux forcés

Comme chaque année et encore plus en cet été caniculaire, **les sapeurs-pompiers de l'Hérault** constatent que des bouches à incendies sont forcées dans le but de se rafraîchir ou de s'amuser avec de l'eau potable. On appelle ce phénomène récurrent le « **street pooling** ». « Or, ce geste comporte de nombreux risques. Tout d'abord celui de provoquer **une pénurie d'eau** pour les pompiers et les habitants. Pour les riverains, il existe un risque d'électrocution, avec les lignes aériennes et les infrastructures enterrées, mais aussi d'aquaplanning, de chute de matériaux et d'accidents de la circulation. Par ailleurs, les pompiers sont directement impactés, le premier risque est de manquer d'eau en cas d'incendie, et que le débit et la pression chutent. Plus grave, tous les appels que l'on reçoit au 18 et au 112 à cause de l'ouverture des bouches à incendie engendrent un embouteillage au niveau des appels plus urgents », déplore l'état-major du Sdis 34. Qui prévient que ces actes constituent un délit qui est puni d'une peine d'**emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 75 000 euros**, si le ou les auteurs sont pris en flagrant délit ou identifiés par une enquête.

Gens du voyage

Plus grave et les faits ne sont pas nouveaux, des poteaux d'incendie sont vandalisés, notamment sur des sites où s'installent illégalement des **convois de gens du voyage**, comme c'est actuellement le cas sur le terrain de sports du lycée professionnel Pierre Mendès France à la Mogère, en limite de Montpellier et de Lattes. Un tuyau serpente sur plusieurs dizaines de mètres entre un poteau d'incendie et les caravanes. « Ce n'est pas la première fois que les gens du voyage squattent cet espace de la Région Occitanie, la dernière fois, ils ont occupé les lieux pendant près de deux mois. Et comme lors de chaque occupation, ils installent **un branchement sauvage** depuis une bouche d'incendie pour ravitailler les caravanes en eau », peste un Lattois qui passe tous les jours devant pour rejoindre son travail. Et de s'interroger : « Comment se fait-il qu'on ne leur interdise pas ces pratiques, constatées pourtant par les services de police, la nationale et la municipale ? Ils détournent chaque été des tonnes d'eau potable. Que se passera t-il en cas de violent incendie sur zone ? ».

3. Extrait d'une information pratique concernant des actes de vandalisme sur poteaux d'incendie publiée sur le site internet du Ministère de l'Intérieur



Forcer une borne incendie, un jeu dangereux... et interdit

25 juillet 2019

Notamment en période de fortes chaleurs, certaines personnes envisagent de forcer les bornes à incendie pour se rafraîchir, créer des piscines artificielles et improvisées en pleine rue. Pourtant, en plus d'être dangereux, le street-pooling est formellement interdit.

Street-pooling, ce que dit la loi

La loi prévoit une peine de cinq ans de prison et une amende allant jusqu'à 75 000 euros d'amende pour l'ouverture illégale et intempestive des points d'eau incendie (PEI) connectés au réseau d'eau potable. Le phénomène de forcer les bornes incendie, connu aussi sous le terme de street-pooling, constitue en effet une détérioration ou dégradation d'un « bien destiné à l'utilité publique et qui appartient à une personne publique » (articles 322-3 8° du code pénal).

Par ailleurs, tout prélèvement d'eau sur les bornes et poteaux d'incendie par des personnes non autorisées pourrait être considéré comme un vol d'énergie au sens des articles 311-2 et suivants du code pénal, et sanctionné d'une peine d'emprisonnement de trois ans et de 45 000 euros d'amende.



Forcer une bouche incendie ou le risque de pénurie d'eau

Le street-pooling complique fortement le travail des pompiers en les empêchant d'intervenir rapidement et efficacement en cas de sinistre. Lorsqu'une bouche incendie est ouverte, ce sont des milliers de litres d'eau qui sont déversés, entraînant une baisse de pression dans le réseau. Après qu'une borne à incendie ait été forcée, il devient alors compliqué d'utiliser ces bornes en cas d'intervention des pompiers pour éteindre un sinistre par le feu.

La chute de pression sur le réseau impacte également les usagers et peut amener des coupures d'eau potable.

Le risque de blessures et d'accidents lié au street-pooling

Forcer une borne incendie peut entraîner des blessures graves pour le public placé aux alentours en raison de la très forte pression de l'eau. En effet, un individu à proximité peut se retrouver projeté plusieurs mètres dans les airs.

En forçant une borne à incendie, il y a également un fort risque d'électrocution en cas d'inondation d'équipements électriques. En outre, les commerces et les habitations aux alentours peuvent se retrouver inondés.

Enfin, l'eau présente sur la chaussée, et consécutive à un acte de street-pooling, peut provoquer des accidents de la route à travers le phénomène d'aquaplaning.

Forcer une borne incendie c'est entraîner la mobilisation inutile des services de secours

L'ouverture d'une bouche incendie nécessite à chaque fois l'intervention des pompiers pour la refermer. Le street-pooling est un acte illégal entraînant également l'engorgement des lignes d'appels d'urgence, ce qui nuit au travail des pompiers. En effet, pendant que les pompiers interviennent pour refermer une bouche d'incendie, ils ne sont pas disponibles pour intervenir sur une réelle urgence.

4. Extraits du Guide de Techniques Opérationnelles « Établissements et techniques d'extinction »

2.3. Les principaux types de réseaux d'hydrants

On distingue deux sortes de réseaux :

- Les réseaux étoilés : ce sont des canalisations partant d'un seul réservoir jusqu'en bout de conduite (cul de sac). Ces réseaux n'ont qu'un seul sens de circulation (de l'eau). Lorsqu'il y a un problème sur le réseau (exemple : rupture de canalisation), un secteur complet du réseau peut être condamné.



Illustration n°4 : Réseau d'eau en étoile

- Les réseaux maillés : ils partent de plusieurs conduites et forment un maillage du réseau, permettant la continuité de l'écoulement de l'eau dans tous les sens.

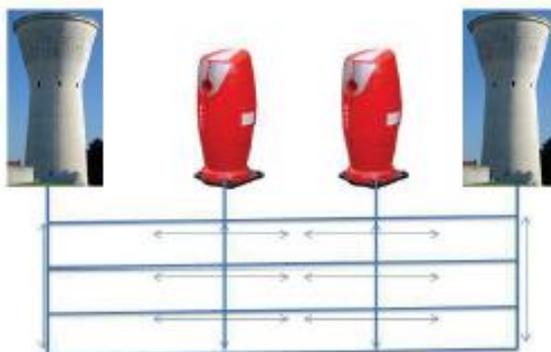


Illustration n°5 : Réseau d'eau maillé

3. Poteaux d'incendie

Il existe plusieurs types de poteaux incendie, en fonction du diamètre de la canalisation d'alimentation et ont un débit généralement approprié au risque à couvrir. On distingue :

- Les PI de 80 : débit de 30 m³/h ;
- Les PI de 100 : débit de 60 m³/h ou 17 l/s ou 1 000 l/min ;
- Les PI de 150 : débit de 120 m³/h ;

PI de 80 mm : ayant une colonne montante de 80 mm minimum et sur lesquels on trouve une sortie de 65 mm et éventuellement 2 sorties de 40 mm. Pour les ouvrir, il faut faire treize tours. Ils sont entièrement rouges.

ETX-STR-RES 1	Crée le 29 août 2018	Modifié le :
---------------	----------------------	--------------



Illustration n°6 : Exemples de poteau sur canalisation de 80

PI de 100 mm : ayant une colonne montante de 100 mm minimum et sur lesquels on trouve une sortie de 100 mm et deux de 65 mm. Pour les ouvrir, il faut faire treize tours. Ils sont entièrement rouges lorsqu'ils ne sont pas fermés par un coffre ou ils ont une partie de leur capot ou coquille peinte en gris.



Illustration n°7 : Exemples de poteau sur canalisation de 100

PI de 150 mm : ayant une colonne montante de 150 mm minimum et sur lesquels on trouve deux sorties de 100 mm et une de 65 mm. Pour les ouvrir, il faut faire dix-sept tours. Ils sont entièrement rouges lorsqu'ils ne sont pas fermés par un coffre ou ils ont une partie de leur capot ou coquille peinte en jaune.



Illustration n°8 : Exemples de poteau sur canalisation de 150

ETX-STR-RES 1	Crée le 29 août 2018	Modifié le :
---------------	----------------------	--------------

2.1. Principes du choix du dispositif d'alimentation

Ainsi, la nature, la qualité et la répartition des points d'eau conditionnent le déploiement d'une tactique départementale reposant sur la répartition et la complémentarité des moyens en vue d'assurer au plus tôt la pérennité en eau sur le chantier et en fonction des choix tactiques du COS :

- à l'aide des premiers moyens sur place dans les premiers temps de l'opération ;
- par une montée en puissance adaptée des moyens particuliers nécessaires.

Cette fiche est également à mettre en relation avec les autres fiches du présent guide et notamment :

- les fiches relatives aux techniques de lance (le choix du ou des moyens mis en œuvre) ;
- la fiche relative au placement des engins (réflexion sur la capacité et la rapidité d'action).

L'alimentation d'un dispositif repose donc sur l'analyse des points suivants :

- le débit nécessaire pour réaliser la mission ;
- le débit maximum ou la quantité d'eau disponible par la ou les ressources en eau sur le secteur ;
- l'utilisation et l'optimisation des pompes des engins présents (risque de casse matérielle) ;
- le temps, le nombre de personnes et l'énergie nécessaire pour réaliser les établissements.

Bien que l'alimentation d'un engin se fasse généralement par l'établissement de tuyaux sur un point d'eau, il arrive que des matériels complémentaires spécifiques soient utilisés.

La présente fiche décrit les méthodes et techniques couramment utilisées en fonction des critères décrits ci-dessus.

2.2. Les situations types

Il existe trois principales situations à partir desquelles les choix organisationnels, méthodologiques et techniques sont fait, en partant du risque à couvrir (positionnement théorique du ou des engins-pompe) :

- l'engin pompe est positionné au point d'eau ou à proximité immédiate ;
- l'engin pompe n'est pas au point d'eau mais peut être alimenté manuellement par un établissement de 70 ;
- l'alimentation classique de l'engin n'est pas réalisable ou opportune, nécessitant l'utilisation de moyens particuliers.

L'alimentation de l'engin doit être si possible optimisée, soit par une ligne de diamètre 110, soit par deux lignes de diamètre 70, afin d'utiliser au maximum les capacités de sa pompe.

3. Les ressources en eau

On distingue trois familles de ressources en eau, appelées aussi points d'eau incendie (PEI) :

- les hydrants (poteaux et bouches d'incendie) ;
- les points d'aspiration ;
- toute autre prise d'eau.

L'espacement des ressources en eau entre elles et leur emplacement par rapport aux enjeux à protéger sont définis par le RDDECI. En risque courant important, la distance entre deux PEI est généralement de 200 m car nos dévidoirs à main sont armés de 200 m de tuyaux de 70 mm.

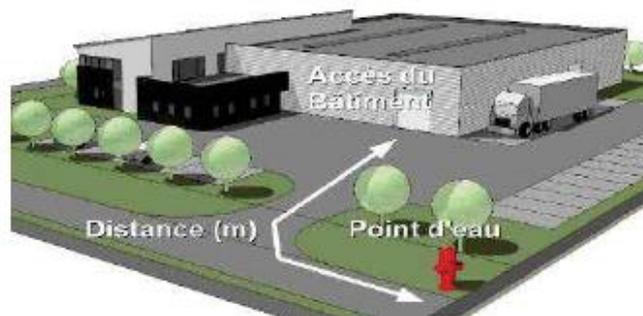


Illustration n°1 : schéma de principe de positionnement d'un point d'eau

Le suivi des ressources, leur maintenance préventive et corrective incombent aux communes ou aux E.P.C.I., ou aux propriétaires privés afin d'en permettre la mise à disposition permanente.
 Les reconnaissances opérationnelles (initiales et périodiques) des ressources et leur suivi sont à la charge du SIS qui en assure le recensement à des fins opérationnelles.
 Enfin, les PEI doivent être pérennes dans le temps et l'espace c'est-à-dire que l'accessibilité doit être permanente et l'efficacité ne doit pas être réduite ni annihilé par les conditions climatiques : enneigement, couche de glace sur les ressources en eau (mare, lac, etc., la sécheresse, etc.).



Illustration n°2 : photo d'une réserve d'eau en montagne

4. Symboles utilisés dans les plans de secours

Afin d'avoir une même représentation des ressources disponibles sur les plans de secours, les symboles suivants sont à privilégier :

Symboles	Désignation
 	Poteau d'incendie : un cercle, abréviation utilisable : PI A titre indicatif, un poteau incendie ayant un débit $\geq 30\text{m}^3/\text{h}$ et $< 60\text{m}^3$
 	Prise d'eau sous pression, notamment bouche d'incendie : un carré, abréviation utilisable : BI A titre indicatif, une bouche d'incendie ayant un débit $\geq 30\text{m}^3/\text{h}$ et $< 60\text{m}^3$
	Point d'aspiration aménagé (point de puisage...), un triangle, abréviation utilisable : PA
	Citerne aérienne ou enterrée : un rectangle, abréviation utilisable CI

5. Pérennité des points d'eau dans le temps

La disponibilité et la qualité des points d'eau varient dans le temps.

En effet, plusieurs facteurs peuvent modifier ces paramètres :

- la consommation générale sur le réseau : les hydrants sont généralement alimentés par le réseau d'eau de ville, qui sert aussi à alimenter en eau potable les différents bâtiments. En fonction de l'heure et/ou de la saison, la consommation humaine varie (matin et soir : heure de la douche ; été : arrosage des jardins, ...)
- les travaux en cours : les services gestionnaires, ou les communes propriétaires des réseaux ou des réserves doivent informer les SIS de l'indisponibilité ou de la dégradation des réseaux ;
- la saison pour les points d'eau naturels : le niveau d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau peut varier dans l'année. Des reconnaissances régulières peuvent faciliter la diffusion des informations auprès des équipes.

6. Les autres ressources en agents extincteurs

Selon les risques à couvrir, les dispositifs d'alimentation en eau peuvent être complétés par d'autres moyens adaptés aux activités génératrices de risques.

7. Les fiches relatives aux ressources en eau ou en agent extincteur

En complément du présent document, les fiches suivantes précisent les caractéristiques et modes d'utilisation des différentes ressources en eau :

- STR-RES-1 : les points d'eau incendie ;
- STR-RES-2 : les points d'aspiration ;

 DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES	Guide de techniques opérationnelles Etablissements et techniques d'extinction	ETEX-STR-ETB-2
	Etablissement d'une division d'alimentation ou d'une division d'attaque (en prolongation)	

1. Conditions de mise en œuvre

L'établissement d'une division d'alimentation ou d'attaque consiste à alimenter une division au plus près du sinistre afin d'y connecter une ou deux lignes d'attaque.

2. Matériels nécessaires proposés

		ARI	Lampe	Radio	Division alimentation	Division d'attaque
Chef agrès			1	1		
BAL	Chef	option	1	1*	- ligne diamètre 70 du dévidoir mobile ; - tuyaux en couronne (>60m) ; - tuyaux en écheveau (idem).	1 à 3 tuyaux : - tuyaux en couronne ; - tuyaux en écheveau.
	Equipier	Option	1	1*		

La liste des matériels proposée ci-dessus n'est pas exhaustive. Elle doit être déterminée par chaque SIS qui peut les classer en 3 catégories :

- le matériel de base qui sera emporté systématiquement quel que soit la mission ;
- le matériel dont l'emport automatique est lié à la mission (division) ;
- le matériel dont l'emport se fait sur ordre.

*** Si ces matériels sont en dotation dans les services d'incendie et de secours.**

3. Différentes mises en œuvre de division sur ligne de diamètre 70

Moyens	Alimentation d'une division d'alimentation		Alimentation d'une division d'attaque		
	Au moyen du dévidoir	Avec une division sur tuyaux de 70 en écheveaux dans un coffre	Avec une division et trois tuyaux de 70 en couronne	Avec une division sur tuyaux de 70 en écheveaux dans un coffre	Avec une division et trois tuyaux de 70 en couronne
Déploiement	En déplacement rapide		En déplacement rapide		Au fur et à mesure de la progression
Sens de l'établissement	De l'emplacement de la division à l'engin-pompe	De l'engin-pompe à l'emplacement de la division		En fonction du besoin	Généralement de l'emplacement de la division d'attaque, à la division d'alimentation
Etablissement vertical	Normalement non concerné mais adapté si nécessaire		Hissé au moyen d'une commande ou descendu dans le puits d'une cage d'escalier ou par l'extérieur		
Prise d'eau	Engin pompe*		La division d'alimentation		
Avantages	Alimenter une prise d'eau jusqu'à 400 m (2 dévidoirs) L'identification des accès se fait pendant le premier aller	Alimenter rapidement une prise d'eau à moins de 60 m Disponibilité rapide du BAL pour une autre mission Action réalisable par le conducteur si les conditions le nécessitent et le permettent		Très rapidement opérationnel Limite les efforts Conditionnable avec différents matériels (sac, sangle, ...)	Conditionnement connu de tous
Contraintes	La présence d'obstacles ralentit voire empêche la progression (escaliers, muret, haie, ...)	Longueur limitée à 60 m maximum		Nécessite un réaménagement des engins-pompe.	Port du matériel difficile Nécessite de peaufiner l'établissement

*Nota : dans certains établissements, l'alimentation d'une prise d'eau peut se faire directement sur un hydrant alimenté par un réseau d'eau surpressé.

 DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES	Guide de techniques opérationnelles Etablissements et techniques d'extinction	ETEX-STR-ETB-4
	Alimentation d'un dispositif hydraulique	

1. Objectifs

Lors d'un incendie, l'analyse de la situation doit conduire le COS à identifier rapidement s'il doit alimenter ou non le dispositif hydraulique qui permettra d'éteindre le sinistre.

La performance actuelle des lances permet généralement d'agir efficacement avec des quantités d'eau plus faibles.

Dans les premiers temps de l'intervention, l'alimentation de l'engin, s'il dispose d'une réserve d'eau suffisante (engins classiques embarquant une quantité d'eau d'environ 3000 litres), n'est donc plus une obligation absolue.

Pour autant, si le dispositif hydraulique devait être alimenté depuis un point d'eau, il convient de faire le choix le plus approprié.

2. L'identification et choix des points d'eau

Les points d'eau sont recensés dans le RDDECI et sont donc indiqués sur la cartographie opérationnelle du SIS.

L'utilisation d'une cartographie informatique par le CTA au moment de l'alerte, peut être un atout intéressant pour faciliter le travail des équipes engagées.

Comme cela est expliqué dans les fiches relatives aux ressources en eau, le débit et la pression dans un réseau d'eau, ou la quantité d'eau dans un point d'eau naturel ne sont pas stables dans le temps.

La préparation opérationnelle à travers les visites de secteurs, la localisation et l'identification de l'état et des caractéristiques des points d'eau incendie, facilitent le choix en cas d'évènement.

Ainsi, la nature, la qualité et la répartition des points d'eau incendie conditionnent le déploiement d'une tactique départementale reposant sur la répartition et la complémentarité des moyens en vue d'assurer au plus tôt la pérennité en eau sur le chantier et en fonction des choix tactiques du COS :

- à l'aide des premiers moyens sur place dans les premiers temps de l'opération ;
- par une montée en puissance adaptée des moyens particuliers nécessaires.

Cette fiche est également à mettre en relation avec les autres fiches du présent guide et notamment :

- les fiches relatives aux techniques de lance (le choix du ou des moyens mis en œuvre) ;
- la fiche relative au placement des engins (réflexion sur la capacité et la rapidité d'action).

L'alimentation d'un dispositif repose donc sur l'analyse des points suivants :

- le débit nécessaire pour réaliser la mission ;
- le débit maximum ou la quantité d'eau disponible par la ou les ressources en eau sur le secteur ;
- l'utilisation et l'optimisation des pompes des engins présents (risque de casse matérielle) ;
- le temps, le nombre de personnes et l'énergie nécessaire pour réaliser les établissements.

Bien que l'alimentation d'un engin se fasse généralement par l'établissement de tuyaux sur un point d'eau incendie, il arrive que des matériels complémentaires spécifiques soient utilisés.

La présente fiche décrit les méthodes et techniques couramment utilisées en fonction des critères décrits ci-avant.

3. Connaissances techniques des pompes facilitant le choix de l'établissement

Une pompe est un dispositif mécanique permettant de refouler de l'eau dans un établissement d'attaque à partir :

- De la citerne de l'engin ;
- D'une bouche ou d'un poteau d'incendie) dont la pression à l'arrivée (à la pompe) doit être au minimum de 1 bar (permettant de couler, contrant ainsi la pression atmosphérique). On utilise alors des tuyaux souples.
- D'un point d'eau naturel ou artificiel. On aspire alors en utilisant des tuyaux semi-rigides. La hauteur d'aspiration maximum est définie en fonction de la puissance de la pompe.

En général, quel que soit le type de pompe, on évite de la faire travailler à plus de 80% de ses capacités, pour la préserver et ainsi garantir son intégrité et donc un maximum de sécurité pour les intervenants (risque de rupture hydraulique).

Les dispositifs mécaniques établis ou prévus doivent être dimensionnés par rapport aux besoins et aux ressources hydrauliques disponibles. Une éventuelle casse de matériel peut être anticipée avec la mise en place d'engin pompe en réserve.

L'alimentation de l'engin doit être si possible optimisée, soit par une ligne de diamètre 110, soit par deux lignes de diamètre 70, afin d'optimiser les capacités de sa pompe.

4. Les situations types

Il existe trois principales situations :

- l'engin pompe est positionné au point d'eau ou à proximité immédiate ;
- l'engin pompe n'est pas au point d'eau mais peut être alimenté manuellement par un établissement de 70 ;
- l'alimentation classique de l'engin n'est pas réalisable ou opportune, nécessitant l'utilisation de moyens particuliers.

4.1. Alimentation de l'engin par le conducteur

Le conducteur pourra alimenter seul l'engin tant que le point d'eau est à proximité de l'engin-pompe. Cette notion ne peut être quantifiée rigoureusement. Elle relève en effet du bon sens et s'appuie sur l'idée que le conducteur doit pouvoir agir rapidement sur la pompe, en fonction des besoins des binômes au contact du feu et en fonction de la quantité d'eau disponible dans la citerne.

L'intervention à l'aide d'un FPT disposant de 3000 L d'eau laisse une marge de manœuvre intéressante. En revanche, l'utilisation d'un VPI disposant de peu d'eau (600 à 1200 en général), nécessite une alimentation rapide s'il devait rester seul le temps de la montée en puissance du dispositif.

Le chef d'agrès devra alors adapter son choix tactique en conséquence (offensif, défensif ou de transition).

Deux possibilités existent :

- l'alimentation par une ligne de 110, généralement par un tuyau de 10 m. L'engin est alors positionné au point d'eau ;
- l'alimentation se fait à l'aide d'une ligne de 70 à proximité immédiate.

Matériels nécessaires proposés :

	Alimentation de l'engin par le conducteur à l'aide d'un tuyau de Ø 110	Alimentation de l'engin par le conducteur à l'aide d'une ligne de Ø 70
Conducteur	1 tuyau de 10 m de Ø 110 1 clé de poteau ou clé de bouche 1 col de cygne (si bouche)	1 tuyau de 20 m de Ø 70 Jusqu'à 3 tuyaux de Ø 70 (si en écheveaux)* 1 clé de poteau ou clé de bouche 1 retenue (si bouche)



Illustration n°1 : alimentation d'un engin pompe à l'aide d'un tuyau de 110 (Crédit photo @ SDMIS 69)



Illustration n°2 : alimentation d'un engin pompe à l'aide de deux lignes de 70 (et d'un collecteur) (Crédit photo @ ENSOSP)

5. Alimentation de l'engin par le binôme d'alimentation

L'alimentation de l'engin par le conducteur n'est pas raisonnable car il devrait alors s'éloigner de l'engin dans des conditions de sécurité défavorables pour les équipes engagées.

5.1. Matériels nécessaires proposés

		Alimentation à l'aide de tuyaux en couronnes	Alimentation à l'aide du dévidoir mobile*
Conducteur		1 collecteur	
BAL	Chef	1 tuyau de Ø 70 1 clé de poteau ou de bouche 1 retenue (si bouche)	1, voire 2 dévidoirs mobiles selon la distance 1 clé de poteau ou de bouche 1 retenue (si bouche)
	Equipier	2 tuyaux de Ø 70	

*Nota : l'alimentation à l'aide du dévidoir mobile peut se faire en prolongement de l'alimentation d'une prise d'eau. Dans ce cas, après avoir donné le demi-raccord de la ligne d'alimentation d'attaque, le BAL repart vers le point d'eau en emportant les pièces de jonction et/ou accessoires hydrauliques nécessaires (clé de poteau, retenue, ...).

5.2. Schéma de principe



BAL



Illustration n°4 : Alimentation d'un engin pompe à l'aide d'une ligne de 70 sur dévidoir (Crédit photo @ SDMIS 69)

Chapitre 4 : GESTION GENERALE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Ce chapitre détaille successivement les notions de police administrative et de service public de la D.E.C.I. (§ 4.1), les liens entre la D.E.C.I. et le service public de l'eau (§ 4.2), la participation des tiers à la D.E.C.I. et la notion de P.E.I. privés (§4.3), la gestion durable des ressources en eau dans le cadre de la D.E.C.I. (§4.4) et l'utilisation annexe des P.E.I. (§4.5)

4.1 La police administrative de la D.E.C.I. et le service public de la D.E.C.I.

4.1.1 La police administrative spéciale de la D.E.C.I.

La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 a créé la police administrative spéciale de la D.E.C.I. attribuée au maire (article L. 2213-32 du C.G.C.T.). La D.E.C.I. s'est ainsi détachée de la police administrative générale à laquelle elle était rattachée avant 2011 (article L. 2212-2 du C.G.C.T.). Cette distinction permet le **transfert facultatif de cette police au président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre** par application de l'article L. 5211-9-2 du C.G.C.T. La police administrative générale n'est pas transférable.

La police administrative spéciale de la D.E.C.I. consiste en pratique à :

- fixer par arrêté la D.E.C.I. communale ou intercommunale (voir paragraphe 7.1) ;
- décider de la mise en place et à arrêter le schéma communal ou intercommunal de D.E.C.I. (voir paragraphe 7.2) ;
- faire procéder aux contrôles techniques (voir chapitre 5).

Précision

Pour que la **police spéciale** puisse être transférée au président d'E.P.C.I. à fiscalité propre, il faut au préalable que le **service public de D.E.C.I. soit transféré à cet E.P.C.I.**

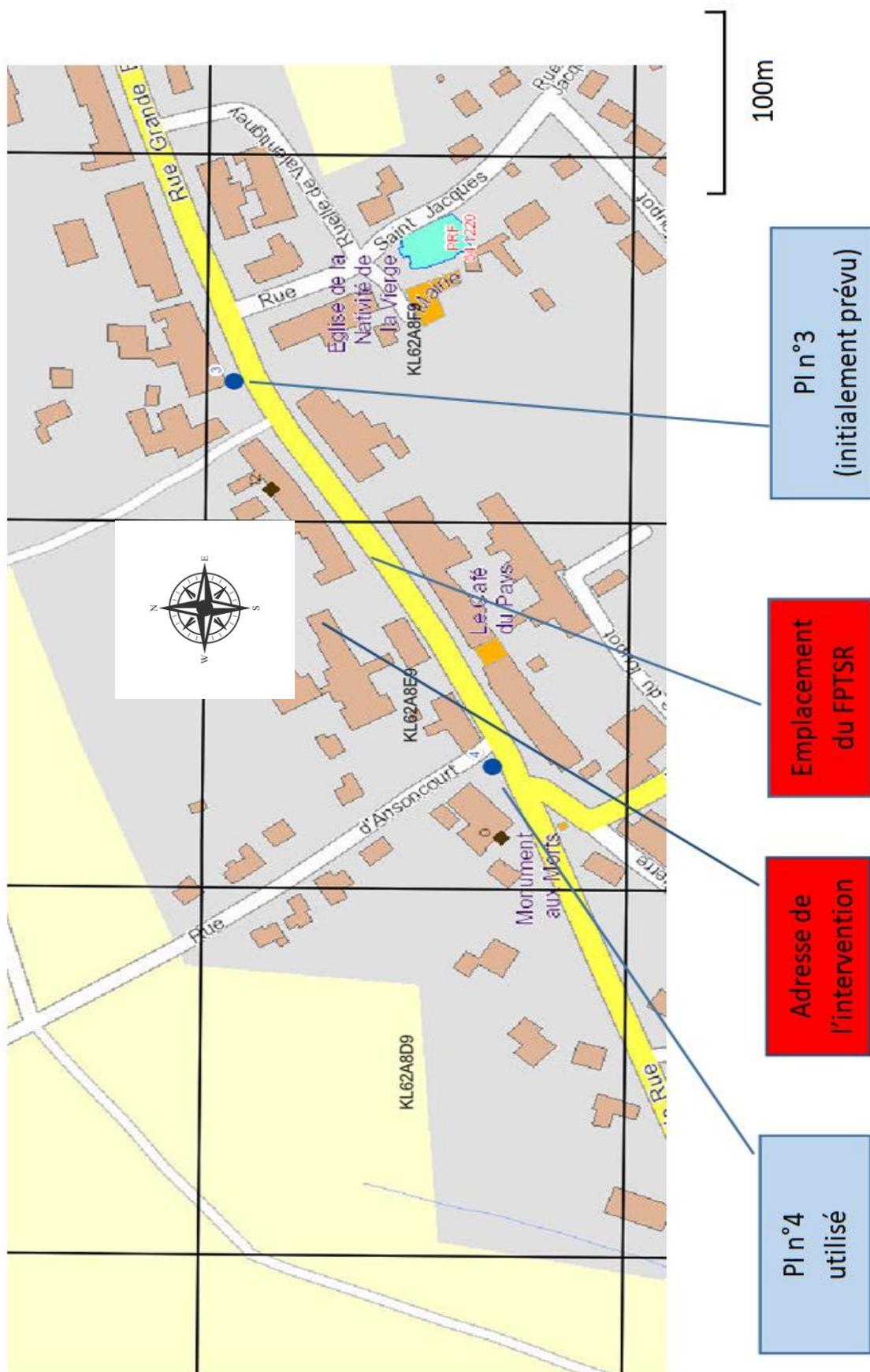
4.1.2 Le service public de D.E.C.I.

Le service public de D.E.C.I. est une compétence de collectivité territoriale attribuée à la commune (article L. 2225-2 du C.G.C.T.). Il est placé sous l'autorité du maire et il est décrit à l'article R. 2225-7 du C.G.C.T. Ce n'est pas nécessairement un service au sens organique du terme.

Ce service est transférable à l'E.P.C.I. Il est alors placé sous l'autorité du président d'E.P.C.I. (pas nécessairement à fiscalité propre). Ce transfert volontaire est effectué dans le cadre des procédures de droit commun.

Le service public de D.E.C.I. assure ou fait assurer la **gestion matérielle** de la D.E.C.I. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement, l'organisation des contrôles techniques... des P.E.I. Il doit être rappelé que les P.E.I. à prendre en charge par le service public de D.E.C.I. ne sont pas que ceux connectés au réseau d'eau potable : les P.E.I. peuvent être des citernes, des points d'eau naturels...

6. Plan parcellaire de la zone d'intervention



7. Extrait du compte rendu du chef BAT

«après avoir procédé à l'extinction de la 1^{ère} pièce (extinction rendue difficile par un fort pouvoir calorifique), je me dirige avec mon binôme vers la seconde pièce également concernée par le sinistre. Après environ 1 minute d'extinction, je constate ne plus avoir d'eau à la lance et j'ordonne donc le repli immédiat vers l'extérieur... »

**CONCOURS INTERNE DE SERGENT
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS - SESSION 2024
08 Mars 2024**

**ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ N°1
Durée : 2 heures – Coefficient 2**

Rédaction d'un compte-rendu d'une situation opérationnelle du niveau de chef d'équipe présentée dans un dossier ou un document audiovisuel.

Ce compte-rendu a pour objet d'apprécier la capacité du candidat à comprendre et à analyser une situation ainsi qu'à se situer dans son environnement.

Verso

Ne retourner que suite au signal du responsable de salle.

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous rédigerez votre compte-rendu exclusivement sur la copie qui vous a été remise.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez écrire uniquement à l'aide d'un STYLO A BILLE à encre foncée, non effaçable sur votre/vos copie(s) et vous pouvez utiliser du blanc correcteur.
- Un seul sujet est donné au candidat. Aucun autre exemplaire du sujet ne pourra lui être fourni. Vous pourrez conserver le sujet à l'issue de cette épreuve.
- Hormis sur le cartouche d'identification, vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif (ni votre prénom, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de candidat, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe, découpage et collage des copies entre elles, brouillons même vierges remis avec la/les copie(s) et/ou annexe(s) le cas échéant (intercalaires, papier millimétré, feuille blanche). Sera considéré comme signe distinctif tout élément permettant de différencier et repérer particulièrement la ou les copies et non requis pour répondre à la commande du sujet.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

NB : Ce sujet comporte 18 pages (dont la page de présentation)
**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir un surveillant.